

# OBLIGATIONS LEGALES ET RELATIONS AVEC LE TRIBUNAL D'INSTANCE

Fabienne VETTER

Greffier

Registre des associations  
Tribunal d'Instance de Strasbourg

# Les obligations légales

- ❖ Les obligations légales au moment de la création de l'association
- ❖ Les obligations légales en cours de vie de l'association
- ❖ Les obligations légales au moment de la disparition de l'association

# Les obligations légales au moment de la création de l'association

## L'instruction des demandes d'inscription

### ❖ Le contrôle judiciaire exercé par le Tribunal : articles 55 à 60 du Code civil local

- Le dépôt de la demande initiale

- Pièces à produire :

Déclaration (dont le contenu est fixé par le décret du 29/11/2006)

PV AG constitutive qui doit contenir au moins 3 éléments :

La création de l'association

L'adoption des statuts

L'élection de la 1<sup>ère</sup> direction

Statuts impérativement signés par 7 membres fondateurs (paraphes non obligatoires)

Autres : autorisation domiciliation Maison des associations, chèque pour frais de publication...

# Les obligations légales au moment de la création de l'association

## L'instruction des demandes d'inscription

### ❖ Le contrôle judiciaire exercé par le Tribunal : articles 55 à 60 du Code civil local

- Vérification des statuts au moment du dépôt

Le siège (compétence du tribunal)

Dénomination (distinction très nette du nom d'une association déjà inscrite)

Mentions impératives : entrée et sortie des membres, existence d'une direction, assemblée générale, convocation, mode de convocation, mode de constatation des résolutions, signature des PV

Signature des statuts : 7 personnes minimum,

# Les obligations légales au moment de la création de l'association

## L'instruction des demandes d'inscription

### ❖ Le contrôle judiciaire exercé par le Tribunal : articles 55 à 60 du Code civil local

- Transfert de siège d'une association loi 1901 en Alsace Moselle
- Pièces à produire :
  - Déclaration
  - PV AG modifiant le siège et adaptant les statuts à la loi locale
  - Statuts modifiés signés par 7 personnes
  - Chèque pour frais de publication
- Vérification des statuts

# Les obligations légales au moment de la création de l'association

## ❖ Dossier incomplet

- Production de pièces complémentaires ou modification éventuelle des statuts
- En cas de refus de se conformer à la demande du greffier : le juge du TI peut prendre une ordonnance de rejet d'inscription (rares, 2 cas connus)

## ❖ Dossier complet

- Délivrance d'un récépissé immédiatement ou dans les 5 jours suivants (délai fixé par les textes)
- Transmission de la déclaration et des statuts au Préfet pour contrôle administratif

# Les obligations légales au moment de la création de l'association

## L'instruction des demandes d'inscription

### ❖ Le contrôle administratif exercé par la Préfecture : articles 61 à 63 du Code civil local

- Contrôle uniquement sur l'objet
- Délai de 6 semaines
- 2 motifs d'opposition à l'inscription :
  - Objet contraires aux lois pénales
  - But de l'association : porter atteinte à l'intégrité du territoire ou à la République
- Si opposition, recours possible devant le Tribunal administratif
- Si pas d'opposition, inscription de l'association par le Tribunal

# Les obligations légales au moment de la création de l'association

## ❖ L'inscription au registre des associations : articles 64 à 66 du Code civil local

- 2 conditions :
  - Pas d'opposition du Préfet ou dans le délai des 6 semaines expiré
  - Règlement des frais de publication
  
- Effet de l'inscription :
  - Acquisition de la personnalité morale
  - Et de la capacité juridique (étendue) à tous les actes de la vie juridique

# Les obligations légales au moment de la création de l'association

## ❖ L'inscription au registre des associations : articles 64 à 66 du Code civil local

- Mentions à inscrire au registre :
  - Le nom et le siège de l'association
  - Le jour de l'établissement des statuts
  - l'indication des membres de la direction
  - Les éventuelles stipulations restreignant l'étendue du pouvoir de représentation de la direction ou dérogeant aux règles de l'art. 28 al1 relatives aux pouvoirs de décision de la direction
- Cette inscription rend ces éléments opposables aux tiers
- Attestation d'inscription est délivrée à l'association
- les statuts originaux sont conservés au dossier

**L'association prend le nom d'association inscrite**

# Les obligations légales au moment de la création de l'association

## ❖ La publication de l'inscription dans un journal d'annonces légales

- L'association choisit le journal parmi les journaux habilités (4 à Strasbourg)
- Charge au Tribunal d'Instance de publier
- Frais à payer au Tribunal ou au journal directement
- Les journaux envoient un exemplaire (en principe)
- A conserver tout au long de la vie de l'association

# Les obligations légales en cours de vie de l'association

## Obligations de déclarer au tribunal d'instance : articles 67 à 72 du Code civil local

- Toute modification ainsi que tout renouvellement d'un de ses membres
- Toute modification statutaire
- Changement du siège social
- Changement de l'objet
  - Fournir la liste des membres du bureau ou comité ... avec la délibération
  - Et / ou le compte rendu d'AGO ou AGE avec les nouveaux statuts
  - ou compte rendu de réunion de CA ou Comité ou bureau ...

# Les obligations légales en cours de vie de l'association

**Obligations de déclarer au tribunal d'instance :  
articles 67 à 72 du Code civil local**

**Modification de membres de la direction**

## **IMPORTANT**

- Une modification de la direction ne peut être opposée au tiers que si elle est inscrite au registre
- Ou qu'elle est connue du tiers à la date de la conclusion d'un acte juridique l'acte
- Le Tribunal d'Instance établit une attestation, preuve de la composition de la direction inscrite = extrait du registre des associations

# Les obligations légales en cours de vie de l'association

## Obligations de déclarer au tribunal d'instance : articles 67 à 72 du Code civil local

### Transfert de siège

- à l'intérieur de la même **localité** : transmission de la délibération signée
- **dans une autre localité** : compte rendu AG ou réunion signé à transmettre au registre où l'association est inscrite
- **hors Alsace-Moselle** : délibération et justificatif d'inscription à la Préfecture compétente pour radiation de l'association du registre

# Les obligations légales en cours de vie de l'association

## Obligations de déclarer au tribunal d'instance : articles 67 à 72 du Code civil local

### Changement ou extension d'objet

- Nouveau contrôle administratif par la Préfecture
- Délai 6 semaines
- Pas de publication légale obligatoire

# Les obligations légales en cours de vie de l'association

**Obligations de déclarer au tribunal d'instance :  
articles 67 à 72 du Code civil local**

**Sanctions en cas d'inobservations de ces obligations**

Le décret du 29/11/2006 prévoit que le tribunal peut enjoindre, à la demande du ministère public, aux membres de la direction de l'association de justifier du respect de leurs obligations

- Dans un délai fixé
- À défaut de justification dans le délai, sanction prévue par l'article 78 du Code civil local : 3000 € d'amende civile

# Les obligations légales au moment de la disparition de l'association

- ❖ **Dissolution**
- ❖ **Retrait de la capacité juridique**

# Les obligations légales au moment de la disparition de l'association

## ❖ Dissolution

- Par résolution de l'AG
- Par expiration du temps fixé pour la durée de l'association
  - déclaration par la direction de l'association
  - désignation d'un ou plusieurs liquidateur(s)
  - publication dans un journal d'annonces légales par les soins du liquidateur
  - les créanciers doivent être invités à faire connaître leurs prétentions
  - délivrance du patrimoine aux ayants droit à l'expiration du délai d'un an à compter de la date de publication
  - demande de radiation de l'association par le liquidateur à l'expiration du délai d'un an (justificatifs = publication et PV de l'AG)

# Les obligations légales au moment de la disparition de l'association

## ❖ Retrait de la capacité juridique

- Obligation de fournir au tribunal sur sa demande une attestation du nombre de membres
- Lorsque le nombre de membres  $< 3$ , le tribunal peut fixer une audience afin de retirer la capacité juridique
  - dès qu'il a entendu la direction
  - demandé l'avis au ministère public

L'association redevient une **association non inscrite**;

- elle ne peut plus posséder de patrimoine
- le patrimoine doit être transféré comme pour les associations dissoutes

# Les obligations légales au moment de la disparition de l'association

## Liquidation judiciaire

- Cessation de paiement
  - Obligation de la direction d'ouvrir une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires
  - Chambre Civile du Tribunal de Grande Instance
  - Jugements rendus par le TGI inscrits au registre des associations
- Retard dans le dépôt de la demande d'ouverture :
  - responsabilité des membres de la direction envers les créanciers, ils sont tenus comme débiteurs solidaires

**Merci de votre  
attention**